

la commission. Depuis 2004, près de 230 procédures de concertation ont été lancées et 135 positions parlementaires ont été élaborées par la commission.

Dans les cas de contrôle de subsidiarité au titre du protocole n° 2 annexé aux traités, la commission a la compétence exclusive de lancer une procédure et de proposer à la plénière d'adopter ce que l'on appelle un avis motivé. A l'initiative de la commission, quatorze avis motivés ont été adoptés par l'Assemblée nationale hongroise à ce jour.

Les activités internationales, tant au niveau bilatéral que multilatéral, constituent un autre aspect du travail de la commission. La Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union des parlements de l'Union européenne (COSAC) constitue le forum le plus régulier pour les échanges interparlementaires. Depuis 1997, la délégation de l'Assemblée nationale hongroise à la COSAC est toujours composée des membres de la commission. Les membres de la commission prennent activement part aux différents événements interparlementaires organisés par le Parlement européen. Dans les 20 dernières années, les réunions des Commissions des affaires européennes des pays du groupe Visegrád étaient la forme la plus régulière de la coopération régionale interparlementaire. Des visites bilatérales et de délégations ont lieu plutôt sur une base ad-hoc.

Responsable éditorial : László Juhász  
Auteur et rédacteur : Csaba Gergely Tamás  
Photo : Dávid Pólya-Pető  
Traduit par : Dániel Nyilas



© Auteur, 2024  
© Office de l'Assemblée nationale hongroise, 2024

Éditeur responsable : György Such, directeur général de l'Office de l'Assemblée nationale hongroise.

Cette publication a été rédigée en relation avec la présidence hongroise du Conseil de l'UE, pour les événements interparlementaires réalisés dans le cadre de la coopération parlementaire.

Tous droits réservés. Toute copie, reproduction ou stockage dans un système de traitement de données nécessite l'accord écrit préalable de l'éditeur.

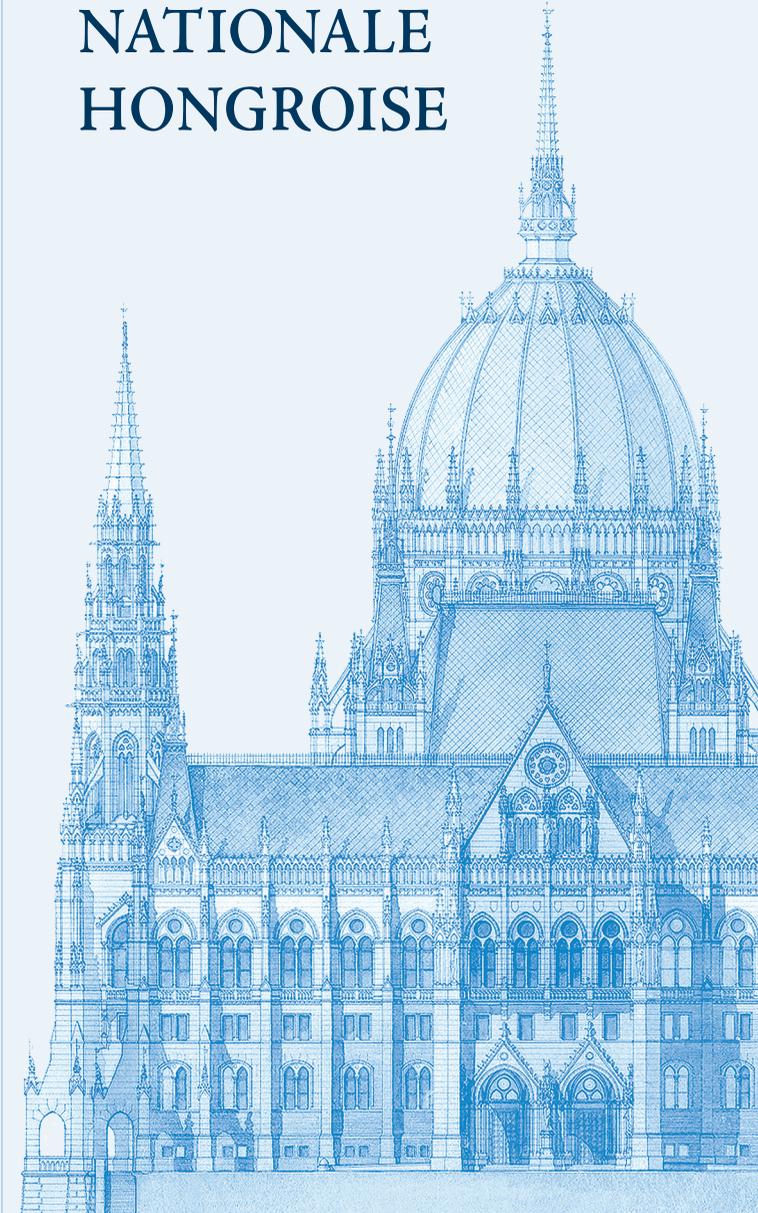


Discours du Président de la Commission, M. Zoltán Tesselly à la réunion plénière de la LXXIème édition de la COSAC, Bruxelles, mars 2024



Visite des délégations de la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale hongroise et de la Sous-commission permanente des affaires européennes du Conseil national du Parlement autrichien à la frontière terrestre gréco-turque, Evros, mars 2024

# COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE HONGROISE



## MOTS D'ACCUEIL DU PRÉSIDENT

La Commission des affaires européennes (ci-après : la commission) a été créée en 1992 comme étant la première de telles commissions en Europe centrale et orientale. Aux termes des dispositions de la loi XXXVI de l'an 2012 sur l'Assemblée nationale, la commission est investie d'un pouvoir de décision dans certaines procédures liées à l'UE. Dans le cadre de la procédure de concertation, la position à l'égard de la position de négociation représentée par le gouvernement au sein du Conseil de l'UE est examinée et élaborée par la commission au nom de l'Assemblée nationale hongroise. Sur la base des dispositions du traité de Lisbonne, de nouvelles opportunités ont été créées en faveur des parlements nationaux de l'UE au sujet de l'examen des projets d'actes législatifs de l'UE du point de vue de l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, reliant ainsi les parlements nationaux au processus décisionnel de l'UE.

Au cours du deuxième semestre de 2024, la Hongrie assure la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne pour la deuxième fois. Cette fois-ci, en raison du renouvellement et de la transition institutionnels de l'UE, la présidence aura lieu dans une période spéciale, caractérisée par des discussions stratégiques et des décisions politiques plutôt que par les tâches législatives traditionnelles de l'UE.

Notre objectif fondamental consiste à rendre sa grandeur à l'Europe, et à parvenir à la paix.

Zoltán Tessely  
(Fidesz) président



## MEMBRES DE LA COMMISSION



Tamás Menczer (Fidesz) vice-président    Balázs Barkóczy (DK) vice-président    Péter Balassa (Jobbik) vice-président



Dr. Richárd Höresik (Fidesz)    Gábor Riz (Fidesz)



Hajnalka Juhász (KDNP)    András Fekete-Győr (Momentum)



Participants à la réunion des Commissions des affaires européennes des pays Visegrád, Budapest, avril 2023

## PRINCIPALES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La commission fonctionne comme une commission multifonctionnelle avec une responsabilité horizontale pour les affaires de l'UE.

A l'heure actuelle, la commission compte 8 membres parmi lesquels trois vice-présidents ; un des partis au pouvoir et deux partis de l'opposition.

La commission accomplit les tâches traditionnelles d'une commission permanente en prenant part au processus législatif : débat sur le projet de loi sur le budget central annuel tout comme sur divers projets de loi d'envergure liés à l'UE, ou sur certains projets de loi visant à la transposition juridique de la législation de l'UE.

Dans le cadre de ses activités liées à l'UE, la commission tient régulièrement des auditions et des présentations portant sur les questions européennes d'actualité. Les ministres responsables pour le portefeuille des politiques européennes doivent se présenter au moins une fois par an devant la commission pour une audition.

Un autre type d'audition est la présentation du ministre des affaires de l'Union européenne devant la commission sur les résultats des réunions du Conseil européen.

Encore une autre forme d'audition est la rencontre avec l'ambassadeur représentant le pays qui assure la présidence tournante du Conseil de l'UE. Au cours de la dernière rencontre en avril, l'ambassadeur de Belgique a fait une présentation devant la commission. La commission tient également des auditions à huis clos pour les candidats ambassadeurs de Hongrie aux différents pays européens.

Les membres du Parlement européen élus en Hongrie ont le droit de prendre part à toutes les réunions de la commission, et prennent régulièrement la parole.

La commission est autorisée par la loi sur l'Assemblée nationale, à auditionner les candidats du gouvernement à la Commission européenne, au Tribunal, à la Cour de justice et à la Cour des comptes européenne.

Les deux tâches les plus importantes et spéciales de la commission sont les procédures de concertation et le contrôle de subsidiarité. Dans la procédure de concertation, la commission joue un rôle central, étant donné que toutes les étapes de la procédure relèvent de la compétence de